



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 7200 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET À LA VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DE CANNABIS

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2019, le conseil a adopté, à une séance ordinaire tenue le 14 avril 2020 le second projet de règlement **numéro 7204** amendant le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente au détail de produits de cannabis.

2. Demande d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L. R. Q., c. E-2.2)*.

Description des zones

Les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement sont les suivantes : H-01, C-02, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et I-01.

Situation approximative des zones concernées

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés à la suite du présent avis.

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **7 avril 2021**.

Ville de Bois-des-Filion
Consultation écrite
SECOND PROJET de règlement **numéro 7204**
375, boulevard Adolphe-Chapleau
Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1

ADAPTATION EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

En plus de pouvoir être transmise par courrier ou être déposée dans la chute de courrier située à l'arrière de l'hôtel de ville, une demande peut être transmise par courriel à l'adresse suivante : greffe@villebdf.ca

Dans ce cas, elle doit néanmoins, pour être recevable, porter la signature manuscrite du demandeur en plus d'indiquer son nom, l'adresse de son domicile et la qualité qui le rend éligible à faire une telle demande (voir les conditions ci-après).

Dans le cas d'une personne physique qui est domiciliée sur le territoire de Bois-des-Filion et qui remplit les autres conditions pour être une personne intéressée, il est recommandé d'utiliser le [formulaire](#) prévu à cette fin.

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le résultat de la procédure de demande d'approbation référendaire sera publié le **8 avril 2021** sur le site Internet de la Ville <https://villebdf.ca/avis-publics>

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui, en date du **14 avril 2020** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du **14 avril 2020**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du **14 avril 2020**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du **14 avril 2020** être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

5. Absence de demande d'approbation référendaire

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement et information

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville, à la suite de l'avis public <https://villebdf.ca/avis-publics> ou à l'hôtel de ville situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau.

Selon les directives de la Santé publique, l'hôtel de ville de Bois-des-Filion sera accessible au public **sur rendez-vous seulement**.

Pour tout passage à l'hôtel de ville, les réservations seront dorénavant obligatoires et devront être comprises entre les plages horaires offertes, soit les mardis entre 8 h 30 et 12 h ou les jeudis entre 8 h 30 et 12 h ou 13 h et 16 h 30. Pour fixer un rendez-vous, veuillez communiquer au 450 621-1460, poste 136.

Donné à Bois-des-Filion, ce 30 mars 2021,



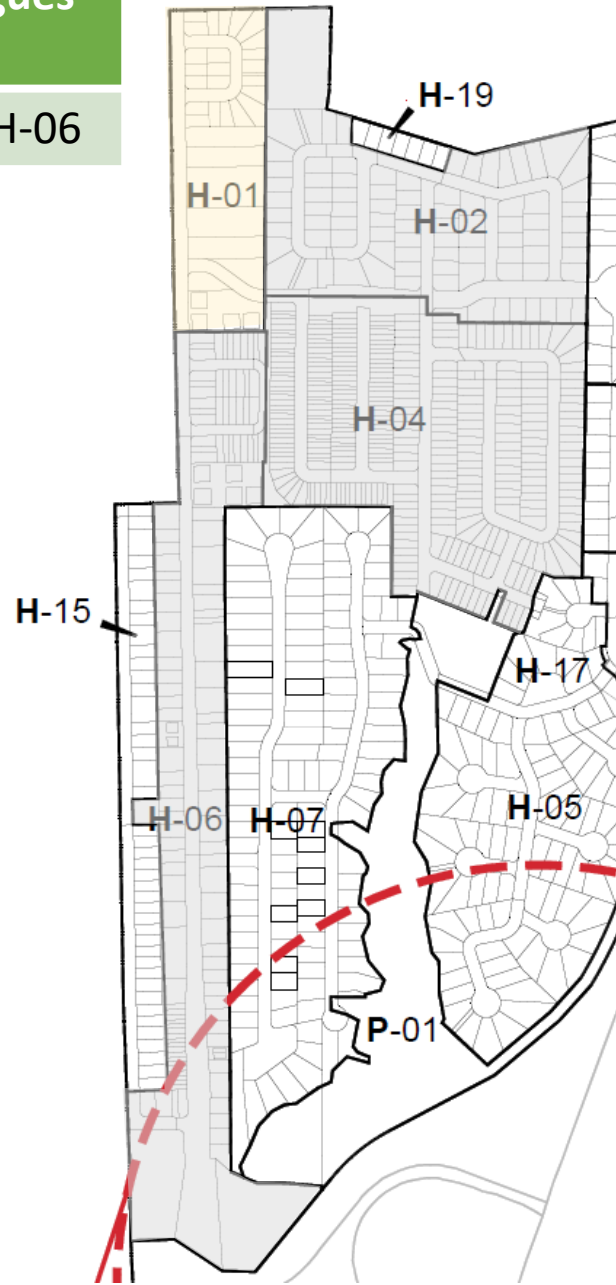
Marie-Renée Houde
Greffière

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

Zones contiguës

H-01

H-02, H-04, H-06



Légende

 Zone touchée

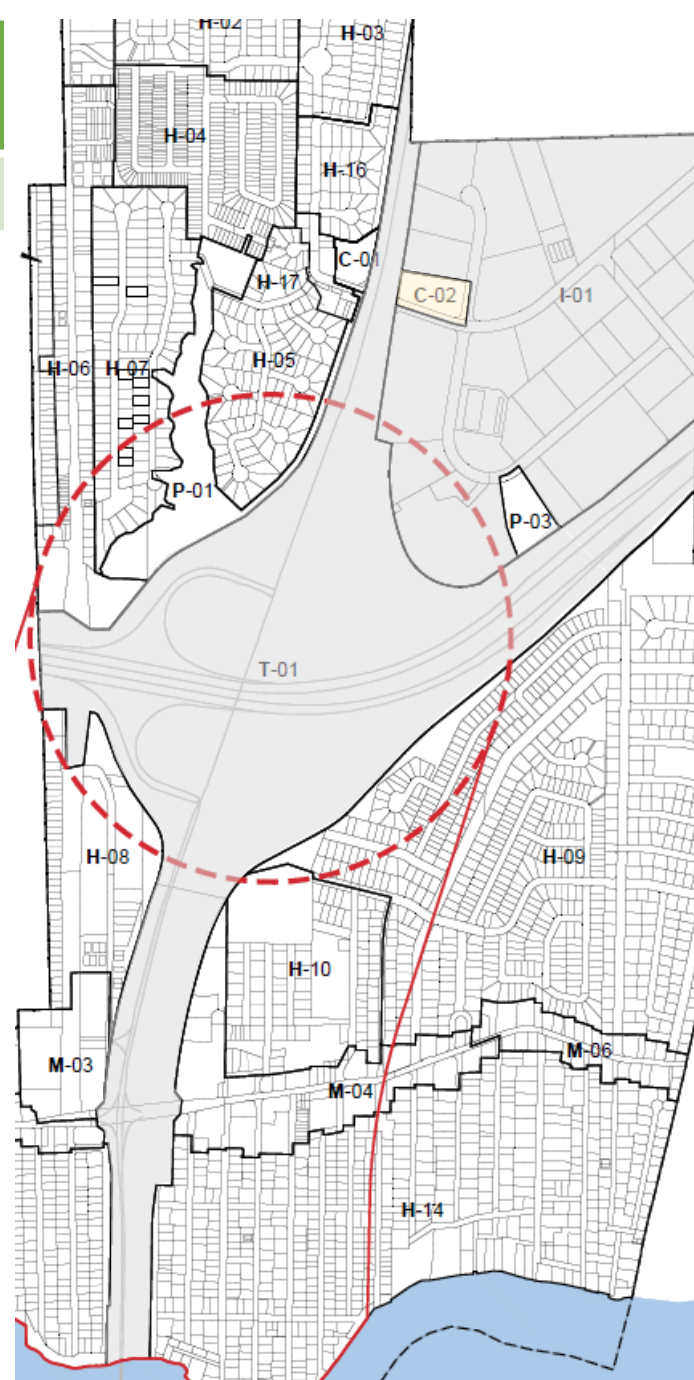
 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

Zones contiguës

C-02

I-01, T-01



Légende



Zone touchée



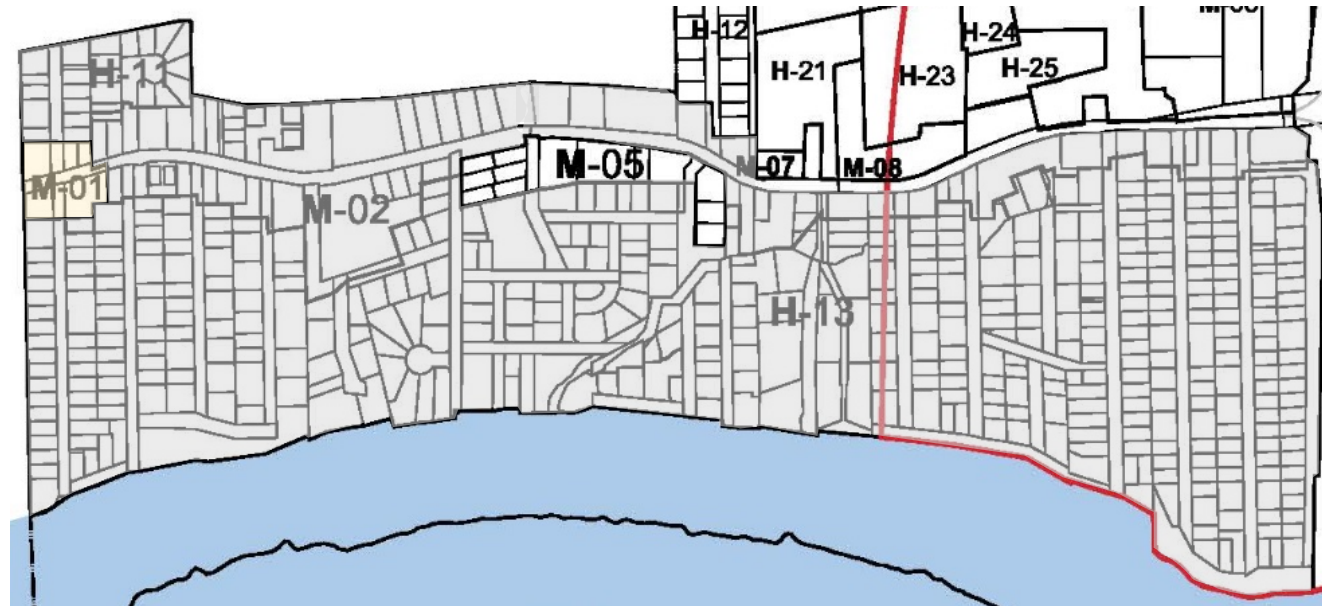
Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204


Zones contiguës

M-01

M-02, H-11, H-13



Légende

 Zone touchée

 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement
numéro 7204

Zones contiguës

M-02

M-01, M-03, M-05, M-07, M-08, T-01, H-11, H-12, H-13, H-21, H-23, H-25, P-04



Légende

 Zone touchée

 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

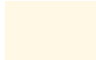
Zones contiguës

M-03

H-08, T-01, M-02, P-04



Légende

 Zone touchée

 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

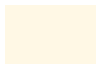
Zones contiguës

M-04

H-09, H-10, H-14, M-06, T-01



Légende

 Zone touchée

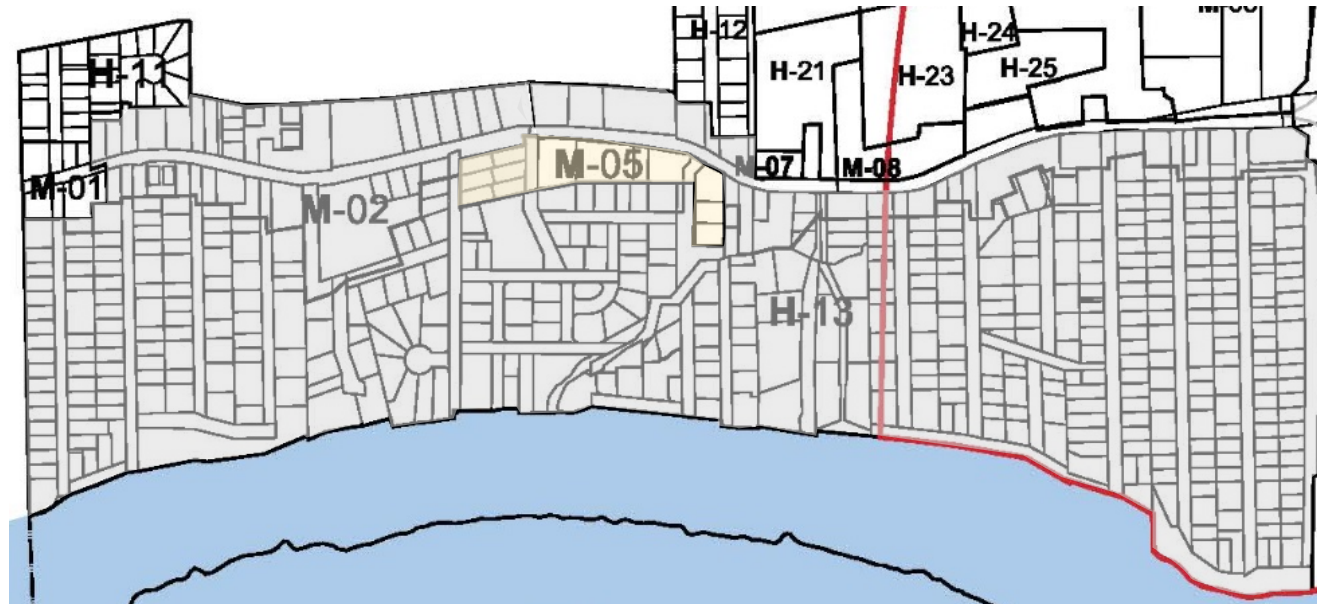
 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

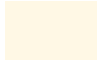
Zones contiguës

M-05

H-13, M-02



Légende

 Zone touchée

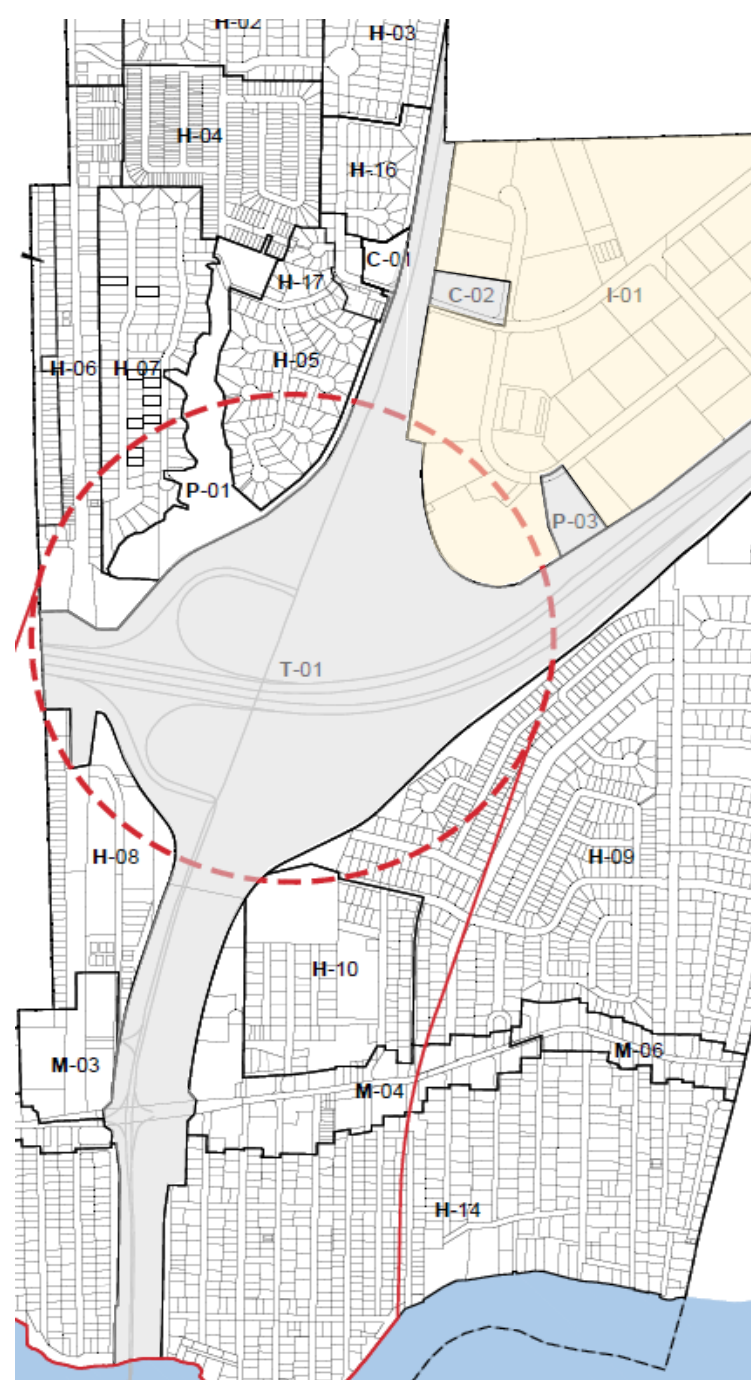
 Zones contiguës

Zone visée par le projet de règlement numéro 7204

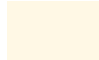
Zones contiguës

I-01

C-02, P-03, T-01



Légende

 Zone touchée

 Zones contiguës

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 7204 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
7200, AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA
PRODUCTION ET LA VENTE AU DÉTAIL
DE PRODUITS DE CANNABIS

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entrée en vigueur le 17 mars 2018 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a adopté la Loi sur le cannabis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente de détails de produits de cannabis ;
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2019 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance et qu'ils portent le numéro 2019-08-405 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 décembre 2019, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 7204 DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ORDONNE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'article 1.3.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout des terminologies suivantes :

Accessoire :

- a) Toute chose présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs;
- b) toute chose qui est généralement utilisée pour la consommation de cannabis est réputée être présentée comme pouvant servir à la consommation de cannabis lorsqu'elle est vendue au même point de vente que le cannabis.

Cannabis : Plante de cannabis et :

1. toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception :
 - a) d'une graine stérile d'une plante de cannabis,
 - b) d'une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante
 - c) des fibres obtenues d'une tige visée à b),
 - d) d'une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante.
2. toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante
3. une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe comment cette substance a été obtenue

Cannabis séché : S'entend de toute partie d'une plante de cannabis qui a été soumise à un processus de séchage, à l'exclusion des graines.

Plante de cannabis : Plante appartenant au genre Cannabis.

SECTION I **GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 3 L'article 2.2.2 intitulé « Groupe d'usage commerce (C) » est modifié par l'ajout du code d'usage C118 ayant comme description :

« Vente au détail de cannabis et de produits dérivés (incluant les accessoires) »

ARTICLE 4 L'article 2.2.3 intitulé « Classe d'usage Industrie (I) » est modifié par l'ajout du code d'usage I121 ayant comme description :

« Production, transformation, conditionnement et entreposage de cannabis et de produits dérivés »

ARTICLE 5 La grille des normes de zonage, intégrée au règlement 7200 par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications » et à l'annexe 2, est modifiée comme suit :

a) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone H-01, tel qu'illustré sur l'annexe « A » du présent règlement;*

b) *par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone C-02, tel qu'illustré sur l'annexe « B » du présent règlement;*

- c) par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-01, tel qu'illustré sur l'annexe « C » du présent règlement;
- d) par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-02, tel qu'illustré sur l'annexe « D » du présent règlement;
- e) par l'ajout d'un renvoi (3) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-03, tel qu'illustré sur l'annexe « E » du présent règlement;
- f) par l'ajout d'un renvoi (4) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) de la zone M-04, tel qu'illustré sur l'annexe « F » du présent règlement;
- g) par l'ajout d'un renvoi (1) pour la classe des usages « C1 Local » et par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement prohibés de la zone M-05, tel qu'illustré sur l'annexe « G » du présent règlement;
- h) par l'ajout du code d'usage C118 dans la section USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) de la zone I-01, tel qu'illustré sur l'annexe « H » du présent règlement;

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Dépôt du projet de règlement:	Le 13 aout 2019 (2019-08-405)
Avis de motion :	Le 13 aout 2019 (2019-08-405)
Adoption d'un premier projet de règlement :	Le 12 novembre (2019-11-555)
Avis public – assemblée consultation :	Le 29 novembre 2019
Date de l'assemblée :	Le 10 décembre 2019
Adoption d'un second projet de règlement :	Le 14 avril 2020 (2020-04-171)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le Date
Période de réception des demandes :	Du Date au Date
Adoption du règlement :	Le Date (No de résolution)
Transmission à la MRC de TDB:	Le Date
Approbation de la MRC de TDB:	Le Date (No de résolution)
Entrée en vigueur :	Le Date

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

SYLVAIN ROLLAND
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER PAR INTERIM

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•	•					
H4 Multifamiliale			•				
H5 Collective							
C - Commerce							
C1 Local				•(1)			
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire					•		
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts						•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7			
Latérales (min.)	1,5	1,5	3	3			
Arrière (min.)	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	90	70			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	10	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement			12				
Superficie maximale de plancher - m2							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	400	400	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

Zone H-01

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C118

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Collective							
C - Commerce							
C1 Local	•(1)						
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration		•					
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers			•				
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10				
Latérales (min.)	4	4	4				
Arrière (min.)	7	7	7				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 1				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12				
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	50				
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	9	9	7				
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m ²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée		•	•				
À tous les niveaux	•						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450				
Largeur du terrain (min.)	15	15	15				
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•					
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•				

Zone C-02

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C118

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
Zone M-01									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale	•	•							
H3 Trifamiliale			•	•					
H4 Multifamiliale					•	•			
H5 Collective							•		
C - Commerce									
C1 Local								•(1)	
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									•
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts									•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•		•		•	•	•
Jumelé		•		•		•			
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 3	1 / 2	1 / 1
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	50	90	70	70	70	50
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	10	9	9	9	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement					12	12	24		
Superficie maximale de plancher - m2									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									•
À tous les niveaux								•	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	450	300	450	300	450	450	450
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	10	15	10	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•	•							
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres	•	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte	•	•	•	•	•	•			
Usage multiple								•	•
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)									
(1) C118									
DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone									
NOTES									
Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au <i>Règlement de lotissement</i> .									
MODIFICATIONS									
No. de règlement					Entrée en vigueur				
Date: 5 décembre 2017									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										Zone M-02
Annexe 2 du Règlement de zonage										Ville de Bois-des-Filion
GROUPES ET CLASSES D'USAGES										USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
H - Habitation										(1) C703
H1 Unifamiliale	•									
H2 Bifamiliale		•								
H3 Trifamiliale			•							
H4 Multifamiliale				•						
H5 Collective									•	
C - Commerce										
C1 Local						•(3)				
C2 Artériel et services aux entreprises										
C3 Restauration							•			
C4 Divertissement										
C5 Récréation extérieure										
C6 Hébergement										(2) P109
C7 Automobile								•(1)		(3) C118
C8 Services routiers et pétroliers										
C9 Para-industriel et lourd										
I - Industriel										
I1 Artisanale ou à incidence légère										
P - Public et communautaire										
P1 Institutionnelle et communautaire									•(2)	
P2 Utilité publique										
P3 Parcs et espaces verts									•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
Mode d'implantation										(2) P109
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•	(3) C118
Jumelé		•	•							
Contigu										
Marges										
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Latérales (min.)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 5	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	4 / 12	4 / 14	
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70	90	70	70	90	70	90	
Dimensions										
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	7	7	10	7	7	
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL										
Nombre maximal de logement										
Superficie maximale de plancher - m2										
Localisation dans le bâtiment										
Sous-sol et rez-de-chaussée										
À tous les niveaux					•	•	•	•		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	450	450	450	450	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.
Activité professionnelle à domicile	•	•	•							
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•									
Logement supplémentaire en sous-sol	•									
Location de chambres	•									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										MODIFICATIONS
Usage mixte	•	•	•	•						No. de règlement
Usage multiple					•	•				Entrée en vigueur
Entreposage extérieur										7201
Projet intégré										15 juin 2018
										Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Collective						
C - Commerce						
C1 Local	•(3)					
C2 Artériel et services aux entreprises						
C3 Restauration		•				
C4 Divertissement			•(2)			
C5 Récréation extérieure						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Services routiers et pétroliers						
C9 Para-industriel et lourd						
I - Industriel						
I1 Artisanale ou à incidence légère						
P - Public et communautaire						
P1 Institutionnelle et communautaire			•(1)			
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts				•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	7	7	7			
Latérales (min.)	4	4	4			
Arrière (min.)	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	70	70			
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL						
Nombre maximal de logement						
Superficie maximale de plancher - m2						
Localisation dans le bâtiment						
Sous-sol et rez-de-chaussée						
À tous les niveaux						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement supplémentaire en sous-sol						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•					
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

Zone M-03

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C 405

(3) C118

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Zone soumise à un PAE

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-04

Ville de Bois-des-Filion

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•				
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Collective					•		
C - Commerce							
C1 Local						•(4)	
C2 Artériel et services aux entreprises						•(1)	
C3 Restauration						•	
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement						•(3)	
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							•(2)
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel							
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire							•
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts							•
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•	•	•	•
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7	7
Latérales (min.)	1,5	1,5	1,5	3	3	3	3
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 3	1 / 2	1 / 1
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	6 / 14	6 / 14	4 / 14	4 / 12
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	70	90	90	70	50
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	10	9	7	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement							
Superficie maximale de plancher - m²							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							•
À tous les niveaux						•	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	300	450	450	450	450	450
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15	15	15	15
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-	-
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•			
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•	•					
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres	•	•					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•	•	•	•	•		
Usage multiple						•	•
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C801, C802, C803

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C 206, C208

(3) C 603

(4) C118

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 décembre 2017

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone M-05	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Ville de Bois-des-Filion	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale	•								
H5 Collective									
C - Commerce									
C1 Local			•(1)						
C2 Artériel et services aux entreprises									
C3 Restauration		•							
C4 Divertissement									
C5 Récréation extérieure									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Services routiers et pétroliers									
C9 Para-industriel et lourd									
I - Industriel									
I1 Artisanale ou à incidence légère									
P - Public et communautaire									
P1 Institutionnelle et communautaire									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts								•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•		•				
Jumelé				•		•			
Contigu									
Marges									
Avant (min.)	7	7	7	7	7	7			
Latérales (min.)	3	3	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière (min.)	7	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	2 / 3	1 / 1	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 14	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	90	50	70	70	90	90			
Dimensions									
Largeur du bâtiment (min.)	10	7	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL									
Nombre maximal de logement	15								
Superficie maximale de plancher - m ²									
Localisation dans le bâtiment									
Sous-sol et rez-de-chaussée									
À tous les niveaux									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement supplémentaire en sous-sol									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Entreposage extérieur									
Projet intégré	•	•	•	•	•	•			
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)									
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)								(1) C118	
DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone									
NOTES									
Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.									
MODIFICATIONS									
No. de règlement		Entrée en vigueur							
7201		15 juin 2018							
Date: 5 décembre 2017									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Collective						
C - Commerce						
C1 Local	•(1)					
C2 Artériel et services aux entreprises	•					
C3 Restauration						
C4 Divertissement		•(2)				
C5 Récréation extérieure						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Services routiers et pétroliers						
C9 Para-industriel et lourd	•					
I - Industriel						
I1 Artisanale ou à incidence légère			•			
P - Public et communautaire						
P1 Institutionnelle et communautaire						
P2 Utilité publique					•	
P3 Parcs et espaces verts					•	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	9	9	9			
Latérales (min.)	4	4	4			
Arrière (min.)	9	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 14	4 / 14	4 / 14			
Superficie min. d'implantation au sol	70	100	100			
Dimensions						
Largeur du bâtiment (min.)	7	12	12			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL						
Nombre maximal de logement						
Superficie maximale de plancher - m ²						
Localisation dans le bâtiment						
Sous-sol et rez-de-chaussée						
À tous les niveaux	•					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	450	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activité professionnelle à domicile						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						
Logement supplémentaire en sous-sol						
Location de chambres						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•				
Entreposage extérieur	•	•				
Projet intégré						

Zone I-01

Ville de Bois-des-Filion

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C112, C116, C118
(2) C405

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITION(S) spécifique(s)
applicable(s) à la zone

NOTES

Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 5 décembre 2017

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : Règlement 7204

Titre (lettres moulées) : Second projet de règlement 7204 amendant le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter des dispositions relatives à la production et à la vente de produits de cannabis

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (*ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant*) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (*ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance*), conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).